



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION N° 95/2026

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Georges-sur-Eure,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28 et L. 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment son article L. 411-1 ;
Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi du 07 janvier 1983,
Vu le règlement de voirie du 14 décembre 1998 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
Vu la demande formulée le 27 avril 2026 par Monsieur Eric DUDOIT, représentant la société TECHNIROUTE/REPAROUTE, sise 15 lieu-dit Les Gâts, 86500 SAULGÉ, agissant pour le compte de Chartres Métropole ;
Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparations ponctuelles de chaussée rue Edouard Branly, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme suit ;

ARRETE :

Article 1^{er} : À compter du 08/06/2026 et pour une durée de 25 jours, la circulation sera règlementée pour permettre le bon déroulement des travaux de réparations ponctuelles de chaussée rue Edouard Branly Afin de garantir la sécurité des usagers de la route, un panneau avertissant les automobilistes, un autre avertissant les piétons devront être prévus sur cette période.

Article 2 : La circulation sera restreinte avec empiètement de chaussée. Le stationnement de tous véhicules sera interdit et la vitesse sera limitée à 30km/h.

La signalisation de régulation de la circulation découlant des présentes prescriptions sera établie et mise en place par le demandeur, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par l'affichage en mairie.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément aux dispositions de l'article L 122-29 du code des communes :

La société TECHNIROUTE/REPAROUTE, Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-Eure, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de THIVARS.

Fait à Saint-Georges-sur-Eure,
Le 28/04/2026

Le Maire,
Jacky GAULLIER

